

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE GATINEAU
No : 550-06-000028-127

(CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES)
COUR SUPÉRIEURE

SUZANNE BILODEAU,

demanderesse

c.

VILLE DE GATINEAU,

Défenderesse

-et-

**LE FONDS D'AIDE AUX ACTIONS
COLLECTIVE,**

Mis-en-cause

**DEMANDE DU PROCUREUR EN APPROBATION ET PAIEMENT
D'HONORAIRES
(Art. 593 et suiv. C.p.c.)**

À L'HONORABLE JUGE MARC-ANDRÉ BLANCHARD, JUGE ASSIGNÉ AU PRÉSENT DOSSIER, LA DEMANDERESSE, PAR L'ENTREMISE DE SON PROCUREUR SOUSSIGNÉ, PLAIDE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

L'ACTION COLLECTIVE

1. Le 24 juillet 2018, la demanderesse a été autorisée à exercer une action collective contre la défenderesse et le statut de représentante lui a été attribué pour le groupe de personnes ci-après décrit:

« Toute personne arrêtée et/ou détenue par le Service de police de la Ville de Gatineau le 19 avril 2012 vers 13h20 à la cafétéria de l'Université du Québec en Outaouais, dans le pavillon Lucien-Brault, au 101, rue Jean-Bosco, à Gatineau.»

(Ci-après désigné le groupe)

tel qu'il appert au dossier de la Cour;

2. Suite à l'enquête, les débats et le délibéré, cette honorable Cour a rendu un jugement dans lequel il a condamné la défenderesse à indemniser chacun des membres, a ordonné le recouvrement collectif et a ordonné que la réclamation de chacun des membres fasse l'objet d'une liquidation individuelle, tel qu'il appert au dossier de la Cour;
3. Aucune des parties ni aucun des membres n'a fait appel de ce jugement, tel qu'il appert du dossier de la Cour. Aujourd'hui, le jugement a force de chose jugée;

LES MONTANTS EN JEU :

4. Le nombre de membres est cent quarante-neuf (149) tel qu'il appert du courriel de l'avocate de la défenderesse en date du 4 octobre 2023 produit au soutien des présentes sous la **cote R-1**;
5. Le jugement ordonne le paiement de :
 - a) la somme de 500 \$ à titre de dommages compensatoires avec intérêts au taux légal majorés de l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 du *Code civil* depuis la date d'assignation (le 18 octobre 2012);
 - b) la somme de 500 \$ à titre de dommages punitifs avec intérêts au taux légal majorés de l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 du *Code civil* depuis la date du jugement (le 28 juillet 2023); et
 - c) la somme de 250 \$ à titre de dommages en vertu de l'article 24(1) de la *Charte canadienne* avec intérêt et l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 du *Code civil* depuis la date du jugement (le 28 juillet 2023);
6. À ce jour, lesdits montants (862,03\$ et 527,37\$ et 263,69\$) totalisent 1 653,09\$ tel qu'il appert des tableaux de calculs desdits montants et de leurs intérêts produits en liasse au soutien des présentes sous la **cote R-2**;
7. À ce jour, le montant total payable par la défenderesse à tous les membres est donc 246 310,41\$;

8. Le procureur soussigné (James R. Nazem) avait convenu avec la demanderesse une convention d'honoraires extrajudiciaires, tel qu'il appert de ladite convention produite au soutien des présentes sous la **cote R-3**;
9. De plus, une convention supplémentaire avait été convenue avec Me Samuel Bachand afin de le payer à même les honoraires du soussigné, tel qu'il appert de ladite convention produite au soutien des présentes sous la **cote R-4**;
10. Les honoraires desdits procureurs étaient basés sur un pourcentage de la somme perçue par le groupe;
11. La convention d'honoraires R-3 prévoit que le procureur soussigné a droit à des honoraires extrajudiciaires égaux à un pourcentage de trente pour cent (30%) des sommes perçues en relation avec l'action collective;
12. Dans le présent dossier, le montant auquel ont droit les procureurs au dossier à titre d'honoraires est (30% x 246 310,41\$) 73 893,12\$ plus taxes applicables;
13. Le procureur soussigné (James R. Nazem) a travaillé au-delà de six cents heures sur ce dossier tel qu'il appert de la feuille de temps détaillant son travail produit au soutien des présentes sous la **cote R-5**;
14. Me Samuel Bachand a travaillé au-delà de trente-neuf heures sur ce dossier tel qu'il appert de la feuille de temps détaillant son travail produit au soutien des présentes sous la **cote R-6**;
15. Conformément à la convention d'honoraires R-4, les honoraires de Me Samuel Bachand étaient payés sur une base horaires, à même les honoraires perçus par le procureur soussigné;
16. Dans ces circonstances et considérant le travail effectué pour mener cette cause à terme, les honoraires de 73 893,12\$ plus taxes applicables (84 958,62\$) sont justes et raisonnables;
17. Considérant les heures travaillées par Me Samuel Bachand, ses honoraires montent à (39,25 heures x 100\$) 3 925\$. Aucune taxe n'est applicable à ce montant;
18. Le Fond d'aide aux actions collective a déjà avancé au procureur soussigné et à Me Bachand respectivement les montants de 5 444\$ et 987,20\$, tel qu'il appert des copies de ses chèques, produites au soutien des présentes sous la **cote R-7**. Par conséquent, le montant total 6 431,20\$ devra être remboursé au Fonds;

19. Pour résumer ce qui précède, les montants à payer sont :

Honoraire du soussigné	74 602,42\$
Honoraires de Me Samuel Bachand	3 925,00\$
Montant à rembourser au Fond d'aide aux actions collectives	6 431,20\$
TOTAL :	84 958,62\$

FACTEURS À CONSIDÉRER

20. Selon le *Code de déontologie des avocats*, le procureur soussigné doit demander des honoraires et des débours justes et raisonnables;
21. Ses honoraires sont justes et raisonnables si, dans sa demande, le procureur soussigné a tenu notamment compte des factures mentionnés à l'article 102 du code de déontologie des avocats :
- a) l'expérience;
 - b) le temps et l'effort requis et consacrés à l'affaire;
 - c) la difficulté de l'affaire;
 - d) l'importance de l'affaire pour le client;
 - e) la responsabilité assumée;
 - f) la prestation de services professionnels inhabituels ou exigeant une compétence particulière ou une célérité exceptionnelle;
 - g) le résultat obtenu;
 - h) les honoraires prévus par la loi ou les règlements;
 - i) les débours, honoraires, commissions, ristournes, frais extrajudiciaires ou autre avantages qui sont ou seront payés par un tiers relativement au mandat que lui a confié le client.
22. Le procureur soussigné a été admis au Barreau en 1992 et, en plus de ses autres dossiers de litige, a été impliqué dans une vingtaine de dossiers d'action collective;
23. Les feuilles de temps R-5 et R-6 indiquent le nombre d'heures travaillées dans ce dossier par le procureur soussigné et ce depuis le début du dossier;
24. Ce dossier soulevait des points de droit touchant les droits fondamentaux. Tous les litiges civils dont l'origine surgit d'un événement affectant les droits fondamentaux sont par leur nature des dossiers complexes, sinon parmi les plus

complexes de ceux qui viennent devant les tribunaux;

25. La couverture de presse et les avis que cette cause a reçu met en évidence, avant tout argument, l'importance du dossier;
26. Tel qu'il appert de la convention d'honoraires R-3, le procureur soussigné a agi en acceptant le risque non seulement de ne pas être payé pour le temps travaillé mais également ne pas être payé pour les déboursés encourus;
27. Quant à la compétence particulière du procureur soussigné, le domaine des actions collectives étant une branche plus spécialisée du litige civil, la conduite d'un dossier d'action collective nécessite une compétence particulière;
28. Chaque membre a droit à 1 653,09\$ avant le paiement des honoraires et déboursés;
29. Par conséquent, le procureur soussigné prie cette honorable Cour d'ordonner à l'administrateur des réclamations de payer les montants indiqués au paragraphe 19 ci-haut aux personnes mentionnées avant de distribuer les fonds aux membres;

DÉBOURSÉS

30. Le procureur soussigné a également encouru des déboursés totalisant la somme de 3 341,74\$ plus taxes applicables (3 842,17\$) tel qu'il appert de la liste des déboursés produite au soutien des présentes sous la **cote R-8**;
31. La liste R-8 est appuyée de reçus et/ou factures produits au soutien des présentes sous la **cote R-9**;
32. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR DE :

ACCUEILLIR la présente demande d'approbation et paiement d'honoraires;

APPROUVER les conventions d'honoraires R-3 et R-4;

FIXER le montant des honoraires extrajudiciaires des procureurs de la demanderesse à la somme totale de QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE NEUF

CENT CINQUANTE-HUIT DOLLARS ET SOIXANTE-DEUX CENTS
(84 958,62\$) taxes incluses;

FIXER les déboursés encourus par les procureurs à la somme de TROIS MILLE HUIT CENT QUARANTE-DEUX DOLLARS ET SEIZE CENTS (3 842,17\$);

ORDONNER à l'administrateur des réclamations de verser au procureur soussigné le montant de SOIXANTE-QUATORZE MILLE SIX CENT DEUX DOLLARS ET QUARANTE-DEUX CENTS (74 602,42\$), dans les dix (10) jours de la réception du paiement envoyé par le défendeur en satisfaction du montant du jugement;

ORDONNER à l'administrateur des réclamations de verser à Me Samuel Bachand le montant de TROIS MILLE NEUF CENT VINGT-CINQ DOLLARS (3 925,00\$), dans les dix (10) jours de la réception du paiement par le défendeur en satisfaction du montant du jugement;

ORDONNER à l'administrateur des réclamations de verser au Fond d'aide, en remboursement du montant payé au procureur soussigné, SIX MILLE QUATRE CENT TRENTE ET UN DOLLARS ET VINGT CENTS (6 431,20\$), dans les dix (10) jours de la réception du paiement par le défendeur en satisfaction du montant du jugement;

LE TOUT sans frais de justice, sauf en cas de contestation.

Montréal, le 13 février 2024



James J. Nazem
PROCUREUR DU GROUPE
1010, rue de la Gauchetière O., bureau 950
Montréal (Ville-Marie), Québec
H3B 2N2
Tel. : (514) 392-0000
Télécopieur : (855) 821-7904
Courriel : jnazem@actioncollective.com

NOTIFICATION PAR TÉLÉCOPIEUR
NOTIFICATION BY FAX MACHINE
(Art. 133 C.P.C.)

EXPÉDITEUR/SENDER:

James R. Nazem
Avocat, barrister & solicitor
Place du Canada
1010 de la Gauchetière O., bureau 950
Montréal (Ville-Marie), Québec, H3B 2N2

NOTRE TÉLÉPHONE/OUR TELEPHONE:

(514) 392-0000

NOTRE FAX/OUR FAX:

1 (855) 821-7904

NOTIFIÉ À/NOTIFIED TO:

Me Vincent Rochette

NORTON ROSE FULBRIGHT

**FAX RÉCEPTEUR/
RECEIVING FAX:**

(514) 286-5474

**DATE ET HEURE DE TRANSMISSION/
DATE AND TIME OF TRANSMISSION:**

Le 13 février 2024/ 18h03 p.m.

**NATURE DU DOCUMENT/
NATURE OF THIS DOCUMENT:**

Demande d'approbation d'honoraires

**TOTAL DES PAGES TRANSMISES
INCLUANT CE BORDEREAU/
TOTAL PAGES TRANSMITTED INCLUDING
THIS COVER PAGE:**

C.S.G.: 550-06-000028-127

(8)

James R Nazem

From: Notifications@BellFax.ca
Sent: February 13, 2024 6:11 PM
To: jrnazem@nbllegal.com; jrnazem@actioncollective.com
Subject: Business Internet Fax - Fax Delivery Successful to 514 286-5474

RE: Toll-Free Fax Number 1 855 821-7904

Dear Customer,

Your fax to 514 286-5474 has been successfully delivered. A copy of your fax will be stored within the Fax Management portal for 365 days, after which time it will be deleted.

Please call 1 877 673-2285 if you have any questions.

Thank you for choosing Bell.

Sincerely,

Your Business Internet Fax support team

NOTIFICATION PAR TÉLÉCOPIEUR
NOTIFICATION BY FAX MACHINE
(Art. 133 C.P.C.)

EXPÉDITEUR/SENDER:

James R. Nazem
Avocat, barrister & solicitor
Place du Canada
1010 de la Gauchetière O., bureau 950
Montréal (Ville-Marie), Québec, H3B 2N2

NOTRE TÉLÉPHONE/OUR TELEPHONE:

(514) 392-0000

NOTRE FAX/OUR FAX:

1 (855) 821-7904

NOTIFIÉ À/NOTIFIED TO:

Me Ryan Mayele

FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES

**FAX RÉCEPTEUR/
RECEIVING FAX:**

(514) 864-2998

**DATE ET HEURE DE TRANSMISSION/
DATE AND TIME OF TRANSMISSION:**

Le 13 février 2024/ 18h10 p.m.

**NATURE DU DOCUMENT/
NATURE OF THIS DOCUMENT:**

Demande d'approbation d'honoraires

**TOTAL DES PAGES TRANSMISES
INCLUANT CE BORDEREAU/
TOTAL PAGES TRANSMITTED INCLUDING
THIS COVER PAGE:**

C.S.G.: 550-06-000028-127

(8)

James R Nazem

From: Notifications@BellFax.ca
Sent: February 13, 2024 6:16 PM
To: jrnazem@nbllegal.com; jrnazem@actioncollective.com
Subject: Business Internet Fax - Fax Delivery Successful to 514 864-2998

RE: Toll-Free Fax Number 1 855 821-7904

Dear Customer,

Your fax to 514 864-2998 has been successfully delivered. A copy of your fax will be stored within the Fax Management portal for 365 days, after which time it will be deleted.

Please call 1 877 673-2285 if you have any questions.

Thank you for choosing Bell.

Sincerely,

Your Business Internet Fax support team

(CHAMBRES DES ACTIONS COLLECTIVES)

No: 550-06-000028-127

Cour: supérieure

District : de Gatineau

SUZANNE BILODEAU,

demanderesse

c.

VILLE DE GATINEAU

défenderesse

***DEMANDE D'APPROBATION
D'HONORAIRES***

ORIGINAL

James R. Nazem

Place du Canada

1010, de la Gauchetière O., bureau 950

Montréal, Québec, H3B 2N2

Téléphone : (514) 392-0000, poste 243

Télécopieur sans frais : 1 (855) 821-7904

Courriel : jrnazem@actioncollective.com

N/d: 1512JN3452

AN-1795

NAZEM